

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2023-1150 du 6 décembre 2023 portant suppression de la réduction d'un point du permis de conduire pour les excès de vitesse inférieurs à 5 kilomètres par heure

NOR : IOMS2311205D

Publics concernés : usagers de la route et forces de l'ordre.

Objet : le décret a pour objet de mettre fin à la réduction d'un point au permis de conduire qui accompagne en cas d'excès de vitesse inférieur à 5 km/h l'amende contraventionnelle appliquée au conducteur en infraction.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notice : l'article R. 413-14 du code de la route est modifié pour que les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne soient plus sanctionnés que par voie contraventionnelle et ne donnent plus lieu à la réduction d'un point du permis de conduire.

Références : le décret modifie la partie réglementaire du code de la route qui peut être consultée, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article R. 413-14 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au 4^o du III de l'article R. 413-14 du code de la route, la troisième occurrence du mot : « de » est remplacée par les mots : « compris entre 5 km/h et ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur

et des outre-mer,

GÉRALD DARMANIN